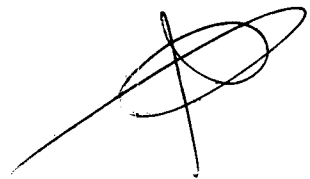



Entreprise à SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BOBIGNY
Le 15/04/2011 Borderau n°2011/272 Case n°6
Enregistrement 500 €
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L/Agent

Ext 2361



AUGMENTATION DE CAPITAL
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU JEUDI 7 AVRIL 2011

SOCIETE A RESPONSABILITE AU CAPITAL DE 40 000 EUROS
SIEGE SOCIAL: GVIO PARC DES MARDELLES, BATIMENT B,
44 RUE MAURICE BROGLIE
93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY 305 898 595

3 FC+NET

X863

Les associés de la société 3 F C+ NET se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance, effectuée conformément aux dispositions légales.

L'assemblée est présidée par la gérante Madame Françoise FOULONGNE.

La feuille de présence est émargée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

La Présidente de séance constate, d'après ce document, que le quorum légal et statutaire est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer en la forme extraordinaire.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

- *AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES,*
- *CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS,*
- *CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS,*
- *LECTURE DU RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE,*
- *TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE,*
- *ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME,*
- *NOMINATION DU PRESIDENT,*
- *CONFIRMATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DANS LEURS FONCTIONS,*
- *QUESTIONS DIVERSES,*
- *POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.*

Puis, Madame la Présidente met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau

- 1 Les justificatifs de la convocation légale des associés et du commissaire aux comptes,
2. La feuille de présence,
3. Le rapport de la Gérance,
4. Le rapport du commissaire établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du code de commerce,
5. Le projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
6. Le texte du projet de résolutions soumises à l'assemblée.

Madame la Présidente indique ensuite que les documents ci-dessus énumérés, ont été communiqués aux associés, en même temps que la lettre de convocation ou tenus au siège social, à leur disposition, pendant les quinze jours qui précèdent l'assemblée.



L'assemblée lui en donne acte.

Puis, elle fait lecture de son rapport et du rapport du commissaire à la transformation et donne des explications sur les points de l'ordre du jour

Madame la Présidente déclare ensuite la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close par la Présidente. Celle-ci met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de 40.000 Euros à 300.000 Euros, par incorporation d'une somme de 260 000 Euros prélevée sur le poste AUTRES RESERVES.

Cette opération est effectuée par élévation du montant nominal des parts anciennes qui sera porté de 80 Euros à 600 Euros.

L'assemblée générale déclare que la répartition des parts sociales entre les associés demeure inchangée et qu'elles sont entièrement libérées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et modifie en conséquence l'article 7 des statuts qui sera rédigé comme suit

« Le capital social est fixé à la somme de 300.000 Euros et est divisé en 500 parts sociales de 600 Euros chacune, entièrement souscrites, libérées et réparties, compte tenu des différentes cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution, de la façon suivante

- SARL I2F 499 Parts
 - Madame Françoise FOULONGNE 1 Part
- Total Egal au nombre de parts composant le capital social 500 Parts*

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts sociales sont intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus »

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide la modification de la dénomination sociale par adoption de la dénomination **2FC+NET** et modifie corrélativement l'article 3 des statuts qui sera rédigé comme suit

*« La dénomination sociale est **2FC+Net**.*

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société, et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée ou des initiales « SARL », de l'énonciation du montant du capital social et du lieu et numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. »

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. L'objet, la dénomination, la durée, le siège social et le capital social de la société restant inchangés.

Le capital social a été fixé à la somme de 300 000 euros par résolution de ce jour Il sera désormais divisé en 500 actions de 600 Euros nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, et de l'ensemble des décisions adoptées sous les résolutions précédentes, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa forme nouvelle.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la société sans limitation de durée

Mme Françoise FOULONGNE, née le 23 juin 1956 à BEAUVAIS (60), de nationalité française, résidant au 1, Villa Stendhal 75020 PARIS.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente dirige la société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

La présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

En sa qualité de Présidente, Mme FOULONGNE continuera à percevoir la rémunération qui correspondait à ses fonctions de Directrice administrative et financière. Il est rappelé que selon les statuts, elle a la faculté de fixer librement sa rémunération mais que toute modification de son montant sera soumise à la procédure des conventions réglementées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de

Monsieur Bernard KNOBL, 1 bis rue Cauchois 75018 Paris, Commissaire aux comptes titulaire, Et,

Monsieur Georges CRAMPETTE, 45 avenue Lalanne BP 90308, 94141 BILLERE, Commissaire aux comptes suppléant,

Se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2011 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précédent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et consigné sur le registre de ses décisions.

LA PRESIDENTE DE SEANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the bottom, positioned to the right of the text 'LA PRESIDENTE DE SEANCE'.